



Evaluation environnementale stratégique du PCAET

Pôle Territorial du Sud
Gironde
Juin 2024

**Déclaration
environnementale**



Citation recommandée	Biotope, 2024, Evaluation environnementale stratégique du PCAET, Déclaration environnementale. Pôle Territorial du Sud Gironde.	
Version/Indice	V3	
Date	24/06/2024	
Maître d'ouvrage	Syndicat Mixte du Sud Gironde 8 rue du canton BP 32 33490 Saint Macaire	
Interlocuteur	Xuan-Hoa NGUYEN Chargée de mission PCAET / Transition écologique	Contact : Mail : xuan-hoa.nguyen@polesudgironde.fr Téléphone : 06 49 44 05 09
Biotope, Rédacteur de l'étude	Guillaume LEFRERE Directeur d'étude	Contact : grefrere@biotope.fr Tél : 02 40 05 32 30

Sommaire

1	Préambule : la déclaration environnementale	4
2	Prise en compte du rapport environnemental et des consultations réalisées	6
1	Prise en compte du rapport environnemental	7
1.1	La démarche itérative de l'évaluation environnementale	7
1.2	La synthèse des mesures mises en place pour éviter et réduire les incidences de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement	8
2	Prise en compte des avis réglementaires	13
3	Observations recueillies pendant les phases de consultations et d'enquête publique	15
3	Motifs qui ont fondé les choix opérés par le PCAET compte tenu des diverses solutions envisagées	17
1	Les motifs qui ont fondés les choix opérés par le PCAET	18
2	La définition d'un scénario « stratégique » tenant compte des diverses solutions envisagées	18
4	Indicateurs destinés à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PCAET	20
1	Objectifs et modalités de suivi	21
2	Présentation des indicateurs retenus	21

1

Préambule : la déclaration environnementale

Le présent document constitue la déclaration environnementale qui, conformément à l'article L.122-9 du code de l'environnement, est mise à disposition du public et de l'Autorité environnementale.

Il résume :

- La manière dont il a été tenu compte de l'évaluation environnementale et des consultations auxquelles il a été procédé ;
- Les motifs qui ont fondé les choix opérés dans le PCAET, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- Les mesures et indicateurs destinés à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PCAET.

2

Prise en compte du rapport environnemental et des consultations réalisées

1 Prise en compte du rapport environnemental

1.1 La démarche itérative de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale a été prise en compte tout au long de l'élaboration du PCAET, grâce au processus itératif de cette démarche qui a permis un accompagnement continu du Pôle Territorial du Sud Gironde sur la prise en compte de l'environnement :

Tableau 1. Une évaluation environnementale tout au long du projet de PCAET

Phase du PCAET	Commentaires
Une phase préalable	En amont de l'élaboration de l'évaluation environnementale du PCAET, BIOTOPE a réalisé une note méthodologique au Pôle Territorial du Sud Gironde rappelant l'organisation générale d'une évaluation environnementale et la méthodologie appliquée dans le cadre du PCAET Sud-Gironde.
Une phase d'état initial de l'environnement intégrée au diagnostic spécifique du PCAET	<p>L'état initial de l'environnement a été réalisé en 2019. Il se compose de plusieurs chapitres : le changement climatique et ses effets sur le territoire sud-girondin, les paysages, le patrimoine naturel, la ressource en eau, la qualité de l'air et l'énergie ainsi que les risques et les nuisances (santé).</p> <p>L'analyse repose principalement sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les études déjà menées sur les politiques stratégiques et la connaissance environnementale du territoire ; • La consultation de bases de données institutionnelles et de documents-cadre de planification. <p>Cet état initial de l'environnement complète le diagnostic territorial (bilans énergétiques et orientations) réalisé dans le cadre de l'élaboration du PCAET.</p> <p>Le diagnostic environnemental est complété sur les effets du changement climatique, l'analyse de l'évolution de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du PCAET, les enjeux et les pistes de réflexion dans le cadre du PCAET.</p> <p>Les analyses menées dans le cadre de l'évaluation environnementale ont mis en évidence que la stratégie du PCAET ne disposait pas de volet sur la qualité de l'air et les émissions de GES, le changement climatique et la séquestration du carbone. Ces éléments ont donc été produits en 2023 et ont permis de compléter l'état initial de l'environnement sur ces sujets.</p>
Une phase d'intégration des enjeux environnementaux au processus décisionnel	<p>Des analyses préliminaires ont été menées en 2021 sur les premières versions de la stratégie du PCAET (janvier 2021) et de son plan d'actions (juin 2021).</p> <p>L'analyse préliminaire des incidences de ces documents a pris la forme de notes spécifiques (grille d'analyse, commentaires et préconisations) transmises au maître d'ouvrage. Cette analyse a permis de réviser et amender les fiches actions et la stratégie du PCAET.</p> <p>Certaines des recommandations environnementales établies lors de l'évaluation de la stratégie et des actions provisoires ont directement été intégrées au sein des fiches actions.</p>

Phase du PCAET	Commentaires
Une phase d'analyse des incidences résiduelles	<p>Afin d'évaluer les incidences négatives et positives probables du PCAET sur l'environnement, une grille d'évaluation thématique a été élaborée préalablement.</p> <p>Non exhaustive, elle constitue un point d'appui pour le repérage des incidences.</p> <p>Sur cette base, un premier plan d'actions a été évalué en août 2021. Le plan d'action définitif après la prise en compte des problématiques soulevées, a été ré-évalué en février 2023.</p> <p>Cette réévaluation s'est accompagnée de nouvelles recommandations environnementales qui ont été ensuite prises en compte en plus d'autres demandes formulées par différents acteurs du territoire tels que le PNR des Landes de Gascogne. Ce travail a conduit à une version finalisée du plan d'actions en août 2023 à partir duquel l'évaluation environnementale a été mise à jour (août 2023).</p> <p>Des compléments et modifications ont également été apportés à la suite des remarques de l'Etat et de la Mission régionale de l'autorité environnementale en mars et avril 2024.</p> <p>Le rapport d'évaluation environnementale détaille les incidences notables probables du PCAET sur l'environnement et précise également l'évolution des actions du PCAET dont l'incidence notable probable pressentie était négative sur une ou plusieurs thématiques environnementales.</p>

1.2 La synthèse des mesures mises en place pour éviter et réduire les incidences de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement

1.2.1 Synthèse des incidences sur l'environnement et mesures d'évitement et de réduction définies

Incidences sur l'environnement et mesures envisagées

De manière générale, la stratégie énergétique territoriale du PCAET générera des incidences positives sur l'environnement du fait de la poursuite d'objectifs en termes de réduction des consommations énergétiques, de développement des énergies renouvelables ou encore de stockage de carbone qui contribueront à atténuer les effets du changement climatique, réduire la dépendance aux énergies fossiles et l'exploitation de ressources non renouvelables.

Cependant, certaines actions du plan, par leur nature, pourraient générer des effets négatifs sur l'environnement bien que ces effets restent maîtrisables et non notables :

- Le développement des aménagements cyclables sur le territoire (action 16) et le renforcement du covoiturage sur le territoire (action 17) qui pourraient nécessiter la création d'infrastructures (aires de covoiturage, pistes cyclables) pouvant générer une imperméabilisation des sols ;
- Les incidences de la rénovation du patrimoine public et des habitations (actions 12 et 13 sont en lien avec la rénovation du bâti) qui pourraient réduire les capacités d'accueil du bâti pour la faune ;
- Le développement des énergies renouvelables (actions 12, 25 à 30) qui peuvent avoir un effet, en fonction de leur emplacement et caractéristiques, avoir des effets sur l'environnement.

Grâce au processus itératif et à la volonté des membres contribuant à l'élaboration du PCAET, les impacts résiduels sont qualifiés de non notables

Incidences résiduelles sur le changement climatique, la qualité de l'air et sur l'énergie

Le PCAET Sud Gironde prévoit des actions pour réduire de plus de 10% les consommations énergétiques du territoire d'ici 2030 et de plus de 39% d'ici 2050. La poursuite de ces objectifs aura un effet positif sur l'énergie mais aussi sur la qualité de l'air et le changement climatique (réduction de la dépendance aux énergies fossiles et des émissions de polluants et de gaz à effet de serre liés au chauffage ou encore au transport). Toutefois, cet impact positif dépendra de la mise en œuvre des actions qui sont principalement des actions prospectives destinées à fédérer et accompagner les acteurs et habitants du territoire sud girondin.

Les objectifs en termes de développement d'énergie renouvelable et les actions mises en œuvre pour les atteindre auront un impact positif en concourant à augmenter la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique du territoire et de contribuer à réduire la dépendance aux énergies fossiles et les émissions de GES. La portée positive de l'impact dépendra toutefois de la dynamique impulsée par des actions principalement prospectives comme la réalisation et la mise à disposition d'un cadastre solaire

Le plan d'actions du PCAET ne dispose pas d'actions spécifiques concernant le changement climatique et la qualité de l'air mais ces thématiques sont traitées de manière transversale au sein de plusieurs actions. Ces actions auront un effet positif sur la réduction de la dégradation de la qualité de l'air liée aux émissions de GES et de polluants ainsi que sur l'atténuation des effets du changement climatique. Cependant, ces incidences positives sont surtout indirectes et dépendront des moyens mis en œuvre et de l'implication des habitants, élus, entreprises ou encore des associations, les actions concernant principalement l'accompagnement de ces acteurs afin de les engager et les inciter à s'impliquer dans la transition énergétique.

Incidences résiduelles sur la gestion de l'eau et de l'assainissement

Le plan d'actions du PCAET ne dispose pas d'actions spécifiques concernant la gestion des eaux mais celle-ci est appréhendée au travers d'actions telles que la sensibilisation aux écogestes ou l'accompagnement à la labellisation des établissements scolaires. Ces actions peuvent contribuer à mieux maîtriser les consommations d'eau sur le territoire mais l'effet positif reste incertain et limité. A l'inverse, la poursuite de certaines actions entrainera et impulsera une dynamique de développement d'infrastructures telles que les projets photovoltaïques au sol, les pistes cyclables ou encore les aires de covoiturage qui pourraient générer localement une réduction des capacités d'infiltration des eaux pluviales tout en augmentant leur ruissellement. Cette incidence négative sera évaluée et quantifiée lors de la réalisation des études réglementaires associées à ces potentiels projets d'équipements. Enfin, une incidence incertaine, qui devra être analysée dans le cadre de la réalisation de l'étude réglementaire et de potentiel envisagée dans le PCAET, concerne le développement potentiel de projets hydroélectriques sur les cours d'eau et les milieux associés.

Les mesures prises dans le cadre des actions du PCAET et associées à cette thématique sont les suivantes :

- Mesure d'évitement : animation d'atelier sur la ressource en eau
- Mesure de réduction : privilégier les projets en zones déjà artificialisées pour limiter l'imperméabilisation du sol pour les constructions nouvelles ; encourager les installations d'ENR sur toiture, qui sont non-consommatrices d'espaces.

Incidences résiduelles sur le paysage et le patrimoine

La mise en œuvre de certaines actions telles que l'accompagnement des habitants pour la rénovation de leurs habitations peut avoir un effet positif sur le patrimoine architectural. Néanmoins, le développement de certains types d'énergie comme le solaire sur toiture ou la rénovation énergétique des constructions pourraient générer un impact négatif sur la perception et le visuel de ces mêmes constructions. Cette incidence dépendra principalement de

l'accompagnement de Pôle Territorial du Sud Gironde et des moyens mis en œuvre au travers des différentes actions (groupements et formation des artisans, mise en place d'un guichet unique, etc.).

De même, le développement des énergies renouvelables promu dans le cadre du PCAET pour atteindre les objectifs fixés se traduira par la concrétisation de projets tels que des centrales photovoltaïques au sol susceptibles de générer un impact négatif sur le paysage sud girondin. Là encore, cette incidence négative n'est que potentielle et ne peut être évaluée dans le cadre de la présente évaluation environnementale en l'absence de projets concrets identifiés dans le PCAET

Les mesures prises dans le cadre des actions du PCAET et associées à cette thématique sont les suivantes :

- Mesure d'évitement : dans le cadre de projets, d'infrastructures, veiller à ne pas dégrader le paysage.
- Mesure de réduction : veiller à l'intégration dans le paysage des nouveaux parkings.

Incidences résiduelles sur les milieux naturels et biodiversité

Le développement des énergies renouvelables, s'il n'est pas maîtrisé, peut entraîner des impacts négatifs sur la biodiversité (destruction/altération des habitats, etc.). Des actions sont prévues dans le cadre du plan d'action pour limiter ces potentielles incidences négatives comme l'élaboration d'un plan d'approvisionnement territorial (PAT) destiné à analyser les besoins en termes de biomasse ligneuse ce qui pourrait permettre d'analyser finement les impacts sur la ressource forestière ou la réalisation d'études de préfiguration dans le cas où des projets d'hydroélectricité ou de méthanisation pertinents seraient identifiés. Ces potentielles incidences négatives dépendront également du type, de la nature ou encore de la localisation des nouvelles installations d'énergies renouvelables. Néanmoins, en l'absence de projets et/ou de zones de développement identifié(e)s dans le cadre du PCAET, ces incidences pressenties sont incertaines et ne peuvent être évaluées.

Il est également possible que les travaux de rénovation énergétique des bâtiments puissent réduire les potentialités d'accueil pour la faune au sein des constructions (comblement des anfractuosités dans les murs, isolation extérieure ne permettant plus l'accès aux combles, etc.). Cette incidence dépendra de la formation des artisans sur la prise en compte de la biodiversité dans les travaux de rénovation ou encore de l'accompagnement des habitants dans leur projet de rénovation par le Pôle Territorial Sud Gironde (via la mise en place du guichet unique).

Enfin, il est possible que la poursuite des actions concernant le renforcement de la biomasse forestière (pour l'exploitation du bois-énergie) ou le stockage de carbone des forêts puissent contribuer à améliorer la capacité des écosystèmes forestiers à s'adapter aux effets du changement climatique bien que cette incidence positive dépende principalement de l'implication des propriétaires forestiers publics et privés.

Dans le cadre spécifique de l'étude des **incidences sur les sites Natura 2000**, le PCAET n'engendre pas d'impact à ce stade. Néanmoins, une vigilance sur l'impact potentiel des ouvrages hydroélectriques sera à apporter. De même, spécifier dans le PCAET l'absence de projet sur ces sites permettrait de réduire de manière significative les impacts.

Les mesures prises dans le cadre des actions du PCAET et associées à cette thématique sont les suivantes :

- Mesure d'évitement : concilier la démarche de préservation des espaces bocagers avec les objectifs de gestion ; pas d'augmentation de la consommation de bois pour les particuliers mais des équipements plus performants ; développer et pérenniser les pratiques de gestion durable des massifs forestiers (sans perturber les équilibres écologiques) ; accroître le stockage de carbone ; sensibiliser le public sur les enjeux liés à la biodiversité lors de la rénovation du bâti (présence de chiroptères dans les combles...)

- Mesure de réduction : réduire la pollution lumineuse, notamment au niveau de l'éclairage public, développer les équipements de mobilité douce en privilégiant les sols et tracés déjà imperméabilisés ou des matériaux perméables.

Incidences résiduelles sur les risques, nuisances et santé humaine

Le PCAET dispose d'actions de sensibilisation destinées à accompagner les ménages ainsi que les entreprises dans la réduction de leurs déchets. Cette incidence positive dépendra toutefois de leur implication dans cette démarche ainsi que de l'accompagnement du Pôle Territorial Sud Gironde, des associations et structures en charge de la gestion des déchets.

Les actions concernant la valorisation des déchets organiques (mise à disposition de composteurs, développement de la méthanisation) auront également une incidence positive sur la gestion des déchets. A l'inverse, certaines actions comme le développement de la rénovation thermique des constructions ou le développement des mobilités alternatives sont susceptibles de générer des déchets avec, pour certains, des enjeux de traitement (batteries électriques, bornes de recharge, etc.).

Le développement des énergies renouvelables, s'il n'est pas maîtrisé, peut entraîner des impacts négatifs sur la santé humaine (émissions de polluants par les chaudières bois vétustes ou non adaptées). Des actions sont prévues dans le cadre du plan d'actions pour limiter ces potentielles incidences négatives comme l'accompagnement sur l'optimisation des appareils en chauffage bois (granulé et bois bûche) afin que ces derniers soient moins générateurs d'émissions de particules pouvant avoir un effet sur la santé humaine et l'environnement.

Le PCAET prévoit également une action pour réduire l'éclairage public sur le territoire du Sud Gironde, ce qui contribuera à limiter la pollution lumineuse pouvant avoir un impact sur la biodiversité et la santé humaine.

A noter également qu'à la suite des incendies du Sud Gironde de 2022, le PCAET a été complété par le souhait d'initier une collaboration entre le PNR, le Pôle territorial, le SIPHEM, les acteurs et collectivités sud girondins en ce qui concerne le projet « Préfiguration Laboratoire Vivant : forêt de demain et aménagement du territoire » qui vise à proposer des solutions à destination des propriétaires forestiers (résilience de la forêt des Landes de Gascogne par rapport aux incendies).

Les mesures prises dans le cadre des actions du PCAET et associées à cette thématique sont les suivantes :

- Mesure d'évitement : préserver la végétation permettra de réduire les nuisances sonores.

1.2.2 Synthèse des principales recommandations proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale et retenues dans le cadre du PCAET

Dans le cadre de la démarche itérative de l'évaluation environnementale, plusieurs actions du PCAET avaient été identifiées comme pouvant présenter des incidences négatives sur une ou plusieurs thématiques environnementales. Il s'agissait principalement d'actions susceptibles de générer, entre autres, une consommation d'espaces agricoles et naturels.

Des propositions ont donc été émises dans le cadre de l'évaluation environnementale pour réduire les incidences de ces actions sur l'environnement. **La prise en compte de ces recommandations est précisée et détaillée dans le rapport d'évaluation environnementale.**

Tableau 2. Recommandations proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale et retenues dans le cadre du PCAET

Incidences	Recommandations proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale et retenues dans le cadre du PCAET
Incidences du développement des aménagements cyclables sur le territoire (action 16)	<p>Il est spécifié comme mesure d'évitement d'étudier les potentialités d'itinéraires cyclables possibles sur le territoire en fonction, entre autres, des enjeux écologiques et paysagers (plan de mobilités). De même, il est désormais indiqué que les continuités cyclables doivent être appréhendées de manière stratégique en privilégiant les sols et tracés déjà imperméabilisés ou des matériaux perméables.</p> <p>Après recommandation de la MRAE, les fiches actions concernées ont été complétées par une phrase indiquant que l'évaluation environnementale a identifié un certain nombre de points de vigilance à considérer dans la mise en œuvre des actions et qu'il convient de s'y reporter.</p>
Incidences du renforcement du covoiturage sur le territoire (action 17)	<p>Une mesure de réduction a été prise en compte dans le PCAET afin de réduire l'impact sur le patrimoine naturel, l'eau, le sol et le paysage : « Dans le cas où de nouveaux espaces seraient créés, il convient de prendre en compte l'intégration paysagère et environnementale de ces espaces (réduire l'imperméabilisation des sols, éviter l'urbanisation de nouveaux espaces, planter des essences locales ».</p> <p>Après recommandation de la MRAE, les fiches actions concernées ont été complétées par une phrase indiquant que l'évaluation environnementale a identifié un certain nombre de points de vigilance à considérer dans la mise en œuvre des actions et qu'il convient de s'y reporter.</p>
Incidences de la rénovation du patrimoine public et des habitations (les actions 12 et 13 sont en lien avec la rénovation du bâti)	<p>Il a été proposé dans le cadre de l'évaluation environnementale d'indiquer que la biodiversité doit être prise en compte dans les programmes et projets de rénovation des bâtiments publics afin que ces derniers maintiennent / offrent des capacités d'accueil pour la faune en ville. Il a été retenu, dans le cadre du PCAET, de supprimer l'action portant sur la rénovation du patrimoine public et de renforcer les actions 12 et 13 dans l'objectif de sensibiliser le public et les artisans à la prise en compte de la biodiversité dans les travaux de rénovation.</p> <p>Après recommandation de la MRAE, les fiches actions concernées ont été complétées par une phrase indiquant que l'évaluation environnementale a identifié un certain nombre de points de vigilance à considérer dans la mise en œuvre des actions et qu'il convient de s'y reporter.</p>
Incidences du développement des énergies renouvelables (actions 12, 25 à 30)	<p>Après recommandation de la MRAE, les fiches actions concernées ont été complétées par une phrase indiquant que l'évaluation environnementale a identifié un certain nombre de points de vigilance à considérer dans la mise en œuvre des actions et qu'il convient de s'y reporter.</p>

D'une manière générale, l'environnement a bien été pris en compte lors de l'élaboration des documents et la grande majorité des recommandations (mesures d'évitement et de réduction) issues de l'évaluation environnementale des mesures ERC ont été retenues et intégrées dans les fiches actions, témoignant de la volonté du territoire de maximiser les bénéfices du PCAET en tenant compte de l'évaluation environnementale

2 Prise en compte des avis réglementaires

2.1.1 Avis de la MRAE

Le rapport d'évaluation environnementale stratégique a été soumis pour avis à la MRAe le 23 septembre 2023, avis qui a été rendu le 23 décembre 2023.

L'avis identifie les points positifs du PCAET et met également en évidence plusieurs aspects qui seraient à améliorer, en particulier sur les ambitions des objectifs stratégiques et des scénarii retenus.

L'avis complet a été mis à disposition du public lors de la consultation du public qui s'est déroulée du 19 avril au 19 mai 2024 : « 240419_PCAET_Sud_Gironde_Avis_MRAE »

A titre d'exemple, voici quelques éléments formulés dans l'avis, concernant le fond ou la forme du rapport :

- Compléter les données socio-économiques nécessaires pour disposer d'un diagnostic pertinent et précis notamment au regard de l'état du parc de logements existant pour justifier des leviers de sa transformation ;
- Mentionner dans les fiches actions les points de vigilance à traduire en mesures opposables dans les documents d'urbanisme, assorties d'indicateurs de suivi pour une meilleure prise en compte.
- Préciser dans chaque fiche action les moyens affectés (financiers et humains) et de définir de manière détaillée les indicateurs de suivi associés à l'objectif opérationnel poursuivi.
- Ajouter dans le programme d'actions des mesures visant à agir sur la sobriété énergétique des futurs aménagements sur le territoire par des orientations à inscrire dans les règlements des documents d'urbanisme ;
- Etc.

Chaque élément mis en évidence par la MRAe a été retranscrit dans un courrier de mémoire en réponse et une réponse a été apportée pour chacun d'eux par la collectivité et Biotope qui a réalisé l'évaluation environnementale. Ce courrier a été mis à disposition du public lors de sa consultation : « 240419_PCAET_Sud_Gironde_Mémoire en réponse pour consultation publique »

En fonction de leur pertinence, leur faisabilité ou la volonté de la collectivité, les recommandations de la MRAe ont ensuite été intégrées au PCAET. Les documents du PCAET et l'évaluation environnementale ont donc été complétés et modifiés afin de tenir compte de cet avis et d'aboutir à un projet le plus vertueux possible.

Afin de montrer les évolutions suite à la prise en compte des recommandations de la MRAe, deux versions de l'évaluation environnementale ont été soumises à la consultation du public :

- La version avant l'avis de la MRAe : « 230901-PCAET-SUD GIRONDE EES_version initiale »
- La version modifiée après la prise en compte de l'avis de la MRAE : « 240419_PCAET_SUD_GIRONDE_EES_avis MRAe et Etat pris en compte »

2.1.2 Avis de l'Etat

Le rapport d'évaluation environnementale stratégique a également été soumis pour avis à l'Etat.

La conclusion de cet avis est la suivante : « *L'avis rendu indique que le syndicat mixte Pôle territorial du Sud Gironde a pleinement pris la mesure du nouveau rôle de coordinateur de la transition énergétique. Ce premier plan climat permettra d'engager la transition écologique territoriale, avec une priorité sur la mobilité. Les efforts de concertation et de co-construction du PCAET menés avec l'ensemble des collectivités, avec les acteurs économiques, institutionnels, associatifs et avec les citoyens devront se poursuivre tout au long de la durée du plan. Certains objectifs chiffrés de la stratégie territoriale sont en dessous de ce qui est défini au niveau national ou régional, malgré des leviers d'action de transition écologique bien identifiés et cohérents avec les potentialités du territoire. Le programme d'actions pourra être renforcé, si possible d'ici l'élaboration du bilan à mi-parcours, en tenant compte des observations thématiques formulées dans le présent avis, notamment dans les domaines de la rénovation, de la préservation des ressources naturelles et de la qualité de l'air. Le recrutement prévu d'un animateur du PCAET est un élément très important, qui apporte des garanties de réussite significatives dans la mise en œuvre du plan.* »

L'avis complet a été mis à disposition du public lors de la consultation du public qui s'est déroulée du 19 avril au 19 mai 2024 : « 240419_PCAET_Sud Gironde_Avis Etat ».

Comme pour l'avis de la MRAe, chaque élément de l'avis a été retranscrit dans un courrier de mémoire en réponse et une réponse a été apportée. Ce courrier a été mis à disposition du public lors de sa consultation : « 240419_PCAET_Sud Gironde_Mémoire en réponse pour consultation publique »

En fonction de leur pertinence, leur faisabilité ou la volonté de la collectivité, les recommandations de l'Etat ont ensuite été intégrées au PCAET. Afin de montrer les évolutions à la suite de la prise en compte des recommandations de l'Etat, deux versions de l'évaluation environnementale ont été soumises à la consultation du public :

- La version avant l'avis de la MRAe : « 230901-PCAET-SUD GIRONDE EES_version initiale »
- La version modifiée après la prise en compte de l'avis de la MRAE : « 240419_PCAET_SUD_GIRONDE_EES_avis MRAe et Etat pris en compte »

3 Observations recueillies pendant les phases de consultations et d'enquête publique

Des réunions publiques ont été organisées en mars et avril 2024 pour recueillir les observations du public. L'ensemble des remarques et questions du public a reçu, en direct, une réponse et une explication.

Tableau 3. Réunions publiques et observations du public auxquelles une réponse a été apportée

Commune où la réunion s'est déroulée	Date	Nombre de participants	Observations / remarques des participants
Landiras	12 mars 2024	21 participants dont 8 élus	<ul style="list-style-type: none"> • Les stratégies sont-elles compatibles avec l'accord de Paris ? • Les émissions de GES de l'agriculture intègrent-elles les émissions liées à la fabrication des engrais ? • Pourquoi les consommations d'énergie du secteur du transport de marchandises diminuent alors que les consommations des transports de personne (mobilité locale et régulière) semblent constantes ? • Comment la stratégie prend en compte les perspectives économiques et géopolitiques (fin du pétrole) ? • Est-ce que la stratégie propose une rupture avec le modèle existant ? • Un citoyen peut-il être incité financièrement à faire du vélo ? • Pourquoi faire la promotion de la voiture électrique quand on connaît son impact environnemental ? • Qu'est-ce que le GNV ? La géothermie profonde ? • Comment a fonctionné le conseil citoyen du climat ?
Bazas	15 mars 2024	14 participants dont 2 élus	<ul style="list-style-type: none"> • Le diagnostic se base sur des chiffres faux et qui commencent à dater • Nécessité de prendre en compte des expérimentations et initiatives existantes en local / Partage d'expérience / Visibilité • Qu'est-ce que l'ADEME ? • Ressource bois à préserver • Comment sont comptabilisés les déchets incinérés du territoire ? • Comment a fonctionné le conseil citoyen du climat ? • Est-ce que l'énergie grise des panneaux solaires est intégrée aux évolutions des consommations du territoire ? • Qu'est-ce que le SIPHEM, quel a été son rôle dans le PCAET ?
Sud Gironde	18 mars 2024	17 participants	<ul style="list-style-type: none"> • Le train est-il pris en compte dans le diagnostic ? et dans la stratégie de réduction ? Le projet de LGV est-il intégré dans les évolutions de

Commune où la réunion s'est déroulée	Date	Nombre de participants	Observations / remarques des participants
		dont 3 élus	<p>consommations d'énergie ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Y a-t-il des interventions avec les scolaires dans le cadre du PAT ? • Le diagnostic date de chiffres de 2016 : besoin de le réactualiser
Réolais	19 mars 2024	11 participants dont 2 élus	<ul style="list-style-type: none"> • Il n'est pas prévu une réduction sur les consommations d'électricité ? • Quelle est la part de solaire thermique ? • Pourquoi la part de la géothermie est-elle si faible dans les évolutions de production ? • Nécessité de coconstruire des choses avec les jeunes, pas uniquement les sensibiliser. • Comment embarquer plus de citoyens ? Existe-t-il un kit à destination des élus communaux pour organiser des sensibilisations au niveau de chaque commune ?
Rurales	4 avril 2024	10 participants dont 5 élus	<ul style="list-style-type: none"> • Quel est le lien entre le PCAET et les COP régionales ? • Comment améliorer la communication sur de tels événements ? • Pourquoi le développement des transports en commun n'a pas fait l'objet d'une fiche ? • Est-il prévu une actualisation des chiffres ?

La consultation du public réalisée dans le cadre du PCAET a été effectuée du 19 avril au 19 mai 2024. Cette consultation a été réalisée en ligne. Durant cette consultation en ligne, une seule remarque a été émise.

La consultation du public n'a pas soulevé d'observation ou d'avis de nature à remettre en cause le contenu du PCAET.

3

Motifs qui ont fondé les
choix opérés par le PCAET
compte tenu des diverses
solutions envisagées

1 Les motifs qui ont fondés les choix opérés par le PCAET

La justification des choix stratégiques et du plan d'actions sont présentés dans le document stratégique du PCAET.

La mise en place de cette stratégie air énergie climat et sa déclinaison en programme d'actions correspondent à la volonté des élus de participer à la transition énergétique et lutter contre le changement climatique.

La construction du PCAET tel qu'elle a été souhaitée par les élus et menée par les services s'est appuyée sur une implication large des partenaires et de la population.

Des actions de mobilisation ont été menées à travers la mise en place d'ateliers de concertation avec les partenaires et de temps d'échange avec les citoyens. Cette démarche de concertation à toutes les échelles doit se poursuivre avec la mise en œuvre du plan d'actions (création d'un réseau citoyen et d'élus engagés pour le climat).

Cette large concertation devrait permettre aux élus et à la population de s'approprier le document et de s'engager plus aisément dans la mise en œuvre des actions

La mise en œuvre concrète de ce premier plan doit permettre à la collectivité de s'engager sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre comme de polluants, le développement fort des énergies renouvelables, l'adaptation du territoire, la préservation des milieux naturels, la mise en réseau des acteurs privés et publics pour une meilleure efficacité des partenariats.

2 La définition d'un scénario « stratégique » tenant compte des diverses solutions envisagées

Un premier travail issu des consultations et de réflexion à l'aide de l'outil « Destination Tepos » a été initié en 2019, permettant de définir les priorités pour le territoire. Plusieurs acteurs ont été réunis lors de ces échanges : le Comité Citoyen du Climat, les associations ainsi que les entreprises.

A partir des différents ateliers, l'élaboration de la stratégie a débuté en 2020, à l'occasion de laquelle des rencontres spécifiques avec les élus et techniciens de chaque Communauté de Communes a permis de mettre en avant les enjeux locaux, de cadrer et chiffrer des objectifs stratégiques à l'horizon 2050.

Plusieurs scénarios ont été ainsi établis, le premier scénario est **tendanciel** et correspond à l'absence d'action supplémentaire pour réduire les consommations d'énergie.

Le second dit « **réglementaire** » découle de la Stratégie Nationale Bas Carbone et du SRADDET Nouvelle Aquitaine servant d'objectif de référence.

A partir de ces éléments et ajusté au contexte du territoire, un troisième scénario a vu le jour dit « **Stratégique** » duquel résulte la stratégie territoriale en termes d'énergie et de neutralité carbone.

La stratégie territoriale se décline en plusieurs stratégies :

- La stratégie énergétique territoriale qui prévoit :
 - De réduire les consommations énergétiques de 10,33% d'ici 2030 et de 39,22% d'ici 2050
 - De multiplier par plus de 6 la production actuelle d'énergie du territoire afin de pouvoir couvrir plus de 70% des consommations d'énergie à horizon 2050.
- La stratégie territoriale de neutralité carbone qui prévoit de diminuer les émissions de carbone de 50% d'ici à 2050 ;
- Le document stratégique présente également les objectifs attendus en termes de réduction de polluant sur la base de la stratégie énergétique et des évolutions du mix énergétique.
- Le document stratégique présente aussi une stratégie d'adaptation au changement climatique afin de protéger les ressources du territoire et les habitants contre ces dérèglements.

Afin d'atteindre ces objectifs, le territoire a fait le choix de développer un programme de 30 actions réparties en 4 axes stratégiques structurants ciblant de nombreux domaines :

- **Axe 1 : Fédérer autour du PCAET**
 - Animer le plan climat
 - Sensibiliser les habitants et les acteurs du Sud Gironde aux enjeux climatiques globaux et promouvoir l'action collective
 - Fédérer les collectivités du territoire pour agir face aux enjeux climatiques et énergétiques actuels
- **Axe 2 : Accompagner les habitants et les acteurs du territoire pour limiter les impacts du changement climatique et réduire leurs consommations d'énergie :**
 - Pour un bâti durable et sobre
 - Pour des mobilités rurales en mutation
- **Axe3 : Accompagner les acteurs économiques du territoire pour s'adapter aux enjeux climatiques et énergétiques actuels**
 - Accompagner les entreprises dans leur démarche de transition énergétique et écologique
 - Accompagner les propriétaires forestiers dans une gestion durable de la forêt
 - Favoriser la compensation carbone
- **Axe4 : Développer les énergies renouvelables en tenant compte des ressources et des enjeux territoriaux**
 - Impliquer les acteurs locaux et des habitants dans le développement des EnR
 - Favoriser le développement des EnR



4

Indicateurs destinés à évaluer
les incidences sur l'environnement
de la mise en œuvre du PCAET

1 Objectifs et modalités de suivi

Un indicateur est une donnée quantitative qui permet de **caractériser une situation évolutive** (par exemple, l'état des milieux), une action ou les conséquences d'une action, de façon à les évaluer et à les comparer à différentes dates. Dans le domaine de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le recours à des indicateurs est très utile pour mesurer :

- d'une part l'état initial de l'environnement,
- d'autre part les transformations induites par les dispositions du document,
- et enfin le résultat de la mise en œuvre de celui-ci au terme d'une durée déterminée.

Il s'agit ainsi d'être en mesure d'apprécier l'évolution des enjeux sur lesquels le document est susceptible d'avoir des incidences (tant positives que négatives) Cela doit permettre d'envisager, le cas échéant, des adaptations dans la mise en œuvre du document, voire d'envisager sa révision.

Au travers du programme de suivi défini ici, l'objectif n'est pas de construire un tableau de bord exhaustif de l'état de l'environnement. Il faut avant tout cibler les indicateurs qui reflètent le mieux :

- L'évolution des enjeux environnementaux du territoire ;
- Les pressions et incidences pouvant être induites par la mise en œuvre des orientations et du programme d'actions du PCAET.

Ce tableau de bord sera alimenté par la collectivité tout au long du déploiement du programme d'actions, selon des fréquences fixées par la suite.

2 Présentation des indicateurs retenus

Tableau 4. Liste des indicateurs proposés pour suivre les effets du PCAET sur l'environnement

Thématique principale	Indicateur(s) retenu(s)	Objectif du suivi	Source des données	Etat zéro (valeur de référence)	Fréquence de suivi
Air, énergie et climat	Émissions de GES par secteur et en particulier pour les secteurs les plus émetteurs (Transports, résidentiel, tertiaire, industrie, agriculture)	Permettre de suivre l'évolution des GES et d'intervenir sur les secteurs les plus émetteurs	ALEC	T0 2016 Totale : 724 kt eq CO2 soit un peu plus de 5,7 kt eq CO2/hab Agriculture : 15,8% Transport : 57,4% Résidentiel : 16,8% Tertiaire : 4,7%	5 ans
	Taux de polluants atmosphériques (PM, NOx, SOx, CO, O3...)	Suivi de l'évolution des taux de pollution avec la transition énergétique	Atmo Nouvelle Aquitaine INS	T0 2012 SO2 : 2364t NOX : 2091 t PM10 : 761t PM2,5 : 600 t COVNM : 2364 t	5 ans

Thématique principale	Indicateur(s) retenu(s)	Objectif du suivi	Source des données	Etat zéro (valeur de référence)	Fréquence de suivi
	Nombre de travaux de rénovation sur le territoire Niveau de gains énergétiques des rénovations	Suivre l'efficacité des rénovations	SIPHEM SDEEG	Non disponible à ce jour	5 ans
	Nombre d'installations d'énergie renouvelable par filière et capacité de production	Suivre l'évolution de la part d'énergies renouvelables produites en Sud-Gironde	Alec	TO 2016 Bois énergie : 400 GWh Solaire photovoltaïque : 74 MWh Biogaz : 7 GWh Solaire thermique : 1,5 GWh	5 ans
	Nombre de projets portés par des acteurs locaux				
	Nombre de communes engagées dans une démarche de chauffage renouvelable				
	Production d'énergie renouvelable				
	Nombre de Labellisation Bas Carbone en Sud Gironde	Suivre l'évolution des capacités de stockage carbone	Ministère de la Transition Ecologique SIPHEM	44 projets labellisés en Nouvelle-Aquitaine depuis début 2023 (https://label-bas-carbone.ecologie.gouv.fr)	5 ans
Gestion de l'eau et assainissement	Surface de voirie dédiée aux cycles et au covoiturage,	-	Département	Non disponible à ce jour	5 ans
	Nombre d'hectares désimperméabilisés et nombre de friches aménagées	Assurer une perméabilité des sols- Privilégier une prise d'espace des infrastructures sur des espaces déjà artificialisés plutôt que sur des zones naturelles ou agricoles	Pôle territorial Sud Gironde	Aucun	5 ans
	Consommation d'eau pour la production agricole	S'assurer de la pérennité de la ressource en eau	SMEGREG	TO 2012 : <ul style="list-style-type: none"> Agriculture : 124 millions m³ 	1 an

Thématique principale	Indicateur(s) retenu(s)	Objectif du suivi	Source des données	Etat zéro (valeur de référence)	Fréquence de suivi
	urbaine et péri-urbaine - m3/jour			<ul style="list-style-type: none"> Industrie : 43 millions m³ Eau potable : 122 millions m³ 	
	Taux d'imperméabilisation du sol dû au développement des énergies renouvelables	Suivi de l'imperméabilisation du sol, phénomène qui accentue les risques d'inondation par ruissellement des eaux pluviales	Pôle Sud Gironde	Non disponible à ce jour	2 ans
Milieux naturels et biodiversité	Nombre de travaux de rénovation sur le territoire intégrant des aménagements en faveur de la faune dans le bâti	Suivre la prise en compte de la biodiversité dans les travaux de rénovations	SIPHEM SDEEG / Pôle Sud Gironde	Non disponible à ce jour	5 ans
	Nombre de documents d'urbanisme prévoyant des règles pour la prise en compte de la biodiversité dans le bâti	Suivre la prise en compte de la biodiversité dans les travaux de rénovations	Pôle Sud Gironde	Non disponible à ce jour	5 ans
	Nombre de documents d'urbanisme intégrant une OAP thématique traitant de la prise en compte de la biodiversité et de la nature en ville et une OAP climat, air, énergie	Suivi de l'application de l'action n°8 par les collectivités	Pôle Sud Gironde	Non disponible à ce jour	5 ans
	Surface de forêt gérée durablement sur la surface de forêt totale	Suivre l'état des forêts du territoire, essentielles dans la lutte contre le changement climatique	Gestionnaires forestiers (ONF, CNPF) ASLGF Pôle Territorial Sud Gironde	Non disponible à ce jour	5 ans
	Surface de forêt protégée strictement sur la surface de forêt totale			Non disponible à ce jour	5 ans
	Surfaces forestières intégrées dans des ASLGF				

Thématique principale	Indicateur(s) retenu(s)	Objectif du suivi	Source des données	Etat zéro (valeur de référence)	Fréquence de suivi
	Proportion de consommation de bois local	S'assurer que la filière bois énergie ne se développe pas au détriment du paysage et des milieux naturels		Non disponible à ce jour	5 ans
	Surface de prairie permanente	Suivre l'état des prairies permanentes du territoire, essentielles dans la lutte contre le changement climatique	RPG	TO 2021 8622,34 ha	Annuel
	Surface de milieux humides	Suivre l'état des milieux humides du territoire, essentiels dans la lutte contre le changement climatique	SAGE	1461,64 ha	Annuel
	Nombre de projets de production d'énergie renouvelable installés en zone Natura 2000	Eviter que le développement des énergies renouvelables n'impacte la préservation des milieux d'importance écologique	Pôle Territorial Sud-Gironde	Aucun	2 ans



Siège social :
22 boulevard Maréchal Foch - BP58 - F-34140 Mèze
Tél. : +33(0)4 67 18 46 20 - Fax : +33(0)4 67 18 65 38 - www.biotope.fr